

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 05 juin 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CUSY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia MERMOZ, Maire.

Présents : MM. AFFOLE Stéphane. ALLAIRE Sébastien. BOGEY Serge. BOISSON Guillaume. BROUSSE Michèle. BRUNIER Emmanuel. CARRIER Pierre. GRILLET Pascale. KELLER André. KERCRET-FERNANDES Patricia. METRAL Sylvie. MUNOZ Véronique

Excusé : GEORGE Fabien

Absente : VAGNARD Aurélie

Secrétaire de séance : MUNOZ Véronique

Quorum : 8

ORDRE DU JOUR :

1 - Approbation du procès-verbal du 06/05/2025

2 – Délibérations

2.1 Modification du temps de travail d'un adjoint technique

2.2 Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – adjoints d'animation à temps complet

2.3 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – adjoint d'animation à temps non complet

2.4 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – agent de service à temps non complet

2.5 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – agent de service à temps non complet

2.6 Garantie des emprunts – 3F Immobilière Rhône-Alpes

2.7 Acte constitutif d'une régie de recettes

2.8 Observations du Conseil Municipal sur le projet de PLUi-HMB à déposer à l'enquête publique

3 - Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal du 06 mai 2025

Approuvé à l'unanimité

2 – Délibérations

2.1 Modification du temps de travail d'un adjoint technique

Afin d'assurer la continuité des services périscolaires, notamment l'accueil du matin, le Maire propose d'augmenter le temps de travail d'un adjoint d'animation à compter du 1er septembre 2025. Le poste passera de 22.68/35ème à 23.60/35ème.

Le Conseil Municipal approuve cette modification à l'unanimité, décide la suppression de l'ancien poste au 31 août 2025, et autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

2.2 Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – adjoints d'animation à temps complet

Le Conseil Municipal décide de créer, à partir du 1er septembre 2025, deux emplois non permanents d'adjoints d'animation (catégorie C) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces postes à temps complet seront pourvus par des contrats à durée déterminée de

12 mois, jusqu'au 31 août 2026. La rémunération suivra la grille indiciaire, et les crédits nécessaires sont prévus au budget.

2.3 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – adjoint d'animation à temps non complet

Le Conseil Municipal décide de créer, à partir du 1er septembre 2025, un poste non permanent d'adjoint d'animation (catégorie C) pour faire face à un besoin temporaire : l'animation du centre de loisirs pendant 3 semaines de vacances scolaires. Le poste, à temps non complet (9.41/35e), sera pourvu par un contrat à durée déterminée de 12 mois. La rémunération suivra la grille indiciaire, et les crédits sont prévus au budget.

2.4 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – agent de service à temps non complet

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, notamment au service des repas, à l'entretien et à la vaisselle du restaurant scolaire, le Conseil Municipal décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (20.41/35e) à compter du 1er septembre 2025. Ce poste sera pourvu par un contrat à durée déterminée d'un an, jusqu'au 31 août 2026.

2.5 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – agent de service à temps non complet

Le Conseil Municipal autorise, à partir du 1er septembre 2025, la création d'un poste temporaire d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (18.46/35e) pour répondre à un surcroît d'activité. L'agent recruté, en contrat à durée déterminée de 12 mois, assurera le service et l'entretien du restaurant scolaire, la vaisselle ponctuelle ainsi que la garderie du soir. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

2.6 Garantie des emprunts – 3F Immobilière Rhône-Alpes

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour un prêt de 1 493 433 € contracté par l'Immobilière Rhône Alpes SA d'HLM (3F immobilier) auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Cette garantie couvre à hauteur de 50% le remboursement du capital, des intérêts et de toute somme due, pour toute la durée du prêt. La commune s'engage à se substituer à l'emprunteur en cas de défaut de paiement et à mobiliser les ressources nécessaires si besoin.

2.7 Acte constitutif d'une régie de recettes

Le Conseil Municipal décide la création d'une régie de recette pour le marché de Noël au sein du service administratif de la mairie de Cusy, située au 330 montée du Chef-Lieu, 74540 Cusy.

Cette régie fonctionnera du 10 juin 2025 au 31 décembre 2025.

Elle est chargée d'encaisser les recettes suivantes :

- 25 € par stand pour une réservation le samedi et le dimanche,
- 20 € par stand pour une réservation le samedi ou le dimanche.

Les paiements se feront exclusivement par chèque bancaire, contre remise d'un récépissé à l'usager. La date limite d'encaissement est fixée au 31 décembre 2025.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie. Le mandataire intervient selon les modalités définies dans son acte de nomination. Le régisseur devra transmettre au comptable public assignataire les justificatifs des opérations de recettes chaque trimestre.

Aucune indemnité de maniement des fonds ne sera versée, ni au régisseur, ni au mandataire suppléant, conformément à la réglementation en vigueur.

2.8 Observations du Conseil Municipal sur le projet de PLUi-HMB à déposer 2025, enquête publique

Le Grand Annecy a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal intégrant les volets Habitat, Mobilités et Bioclimatique (PLUi HMB), dans une démarche cohérente d'aménagement durable du territoire. Cette démarche s'est appuyée sur plusieurs délibérations communautaires et municipales entre 2018 et 2025, dont l'arrêt du projet en décembre 2024 et l'ouverture de l'enquête publique du 19 mai au 27 juin 2025.

La commune de Cusy, impliquée dans cette démarche, a émis un avis favorable avec réserves par délibération du 11 mars 2025. Toutefois, de nouvelles observations sont formulées dans le cadre de l'enquête publique, en vue de l'approbation finale du PLUi HMB.

Objet de la délibération : le Conseil municipal de Cusy souhaite formuler les remarques et observations suivantes sur le projet de PLUi HMB :

1. Règlement et zonage

- Point 1 – Hameau Les Filiards : demande de reclassement en zone Uhs (au lieu de zone agricole), conformément aux critères du rapport de présentation (plus de 10 habitations existantes ou à venir).
- Point 2 – Emplacement réservé 10.1 : demande de suppression sur la RD3 (route d'Héry), les travaux ayant été réalisés sans nécessité d'emprise.
- Point 3 – Parcelles 1168-1172-1174 : demande de classement partiel en zone UEAI (au lieu de zone A) pour permettre le maintien et le déplacement d'entreprises locales.
- Point 4 – Carrière de Cusy : demande de correction du zonage (actuellement zone N au lieu de NcA) et suppression prescriptions graphiques erronées sur les zones restaurées.

2. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- OAP n°01 – Les Bruchets : demande de maintien de l'OAP, malgré l'avis défavorable de la CDNPS, en s'appuyant sur :
 - la réduction de l'emprise de 3,25 ha à 1,41 ha pour préserver la zone humide,
 - les études techniques réalisées (hydrologie, biodiversité, géotechnique),
 - le respect de la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser),
 - l'investissement financier conséquent de la commune (1,5 M€),
 - l'enjeu de développement démographique et de maintien des services locaux.

La commune souligne que la suppression de cette OAP compromettrait gravement son équilibre budgétaire et ses capacités de développement, malgré les efforts déjà consentis en matière de réduction du zonage constructible.

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal de Cusy décide de formuler officiellement ces remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de PLUi HMB du Grand Annecy.

3. Questions diverses

- 14/06 : Fête de la musique sur la place du marché
- 03/07 à 17h : vernissage inauguration fresque école maternelle
- Travaux de remplacement des rondins de sécurité descente du Chéran effectués

La séance est levée à 21 heures 40.

La Secrétaire
Véronique MUNOZ



Le Maire,
Patricia MERMOZ

